

Quatrième réunion du Groupe de travail sur l'entraide judiciaire en matière pénale et l'extradition  
31 mars, 1<sup>o</sup> et 2 avril 2009  
San Salvador, El Salvador

**RECOMMANDATIONS**  
**DE LA QUATRIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DES REMJA**  
**SUR L'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE ET L'EXTRADITION**

Le Groupe de travail sur l'entraide judiciaire en matière pénale et l'extradition des REMJA (Groupe de travail) a tenu sa quatrième réunion à San Salvador (El Salvador) du 31 mars au 2 avril 2009 conformément aux dispositions du Document de Washington (REMJA-VII/doc.6/08 rev. 1), aux Conclusions et recommandations de la REMJA-VII (REMJA-VII/doc.7/08 rev. 1) et à la résolution AG/RES. 2369 (XXXVIII-O/08) de l'Assemblée générale de l'OEA.

Le premier jour s'est tenu un atelier de formation sur l'utilisation du Système sécurisé de communication électronique du Réseau continental d'échange d'information sur l'entraide en matière pénale et l'extradition (« le Réseau en matière pénale »), tandis que les deux jours suivants ont consisté en des séances plénières qui se sont tenues conformément à l'ordre du jour établi pour la réunion.

La Délégation d'El Salvador a exercé la présidence conformément au paragraphe 2 de la disposition 18 du Document de Washington et il été décidé que, compte tenu du dernier paragraphe de ladite disposition, les délégations des États dont les noms suivent celui de l'État de la présidence dans l'ordre alphabétique espagnol assumeront la vice-présidence *ex officio* et remplaceront la présidence en cas d'empêchement de cette dernière.

À l'issue de ses délibérations, le Groupe de travail a adopté les recommandations suivantes aux fins d'examen par la Huitième Réunion des ministres de la justice (REMJA VIII):

**I. ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE ET EXTRADITION**

1. Que les États qui ne l'ont pas encore fait mettent en œuvre les recommandations convenues lors de réunions antérieures du Groupe et des REMJA concernant l'adoption de mesures concrètes permettant d'assurer que la coopération au titre de l'entraide en matière pénale, l'extradition et la saisie préventive, ainsi que la saisie et la confiscation d'avoirs, soit effective, performante et rapide. De même, que le Secrétariat technique recueille, avant la tenue de la REMJA-VIII, des données provenant des États sur les avancées réalisées jusqu'à cette date, dans les questions faisant l'objet des recommandations des réunions antérieures, et qu'il les répertorie sous format agrégé, dans un rapport continental qu'il présentera à ladite réunion.

2. D'exprimer sa satisfaction pour la publication et la diffusion de la Législation type d'entraide en matière pénale et pour les guides des pratiques optimales concernant la collecte des déclarations, documents et preuves matérielles, des pratiques optimales concernant l'entraide liée à l'investigation, le gel, la saisie et la confiscation des avoirs produits ou instruments de délits, ainsi que le formulaire sur la coopération juridique en matière pénale. À ce sujet, il est recommandé que les États continuent d'examiner ces documents comme il convient et de tirer parti plus efficacement des chapitres qui les concernent.

3. Que les États qui ne l'ont pas encore fait transmettent au secrétariat technique des REMJA les informations relatives aux progrès accomplis sur le plan juridique et autres mesures adoptées en matière de saisie préventive, et de saisie et confiscation d'avoirs, de sorte que ces informations soient diffusées par le Réseau en matière pénale et servent de base à l'examen des actions tendant à renforcer la coopération continentale dans ce domaine.

4. De prendre note des travaux réalisés par certains membres de ce Groupe de travail lors d'un atelier organisé par l'ancienne présidence (Colombie) et l'ancienne vice-présidence (Canada), accueilli par Trinité-et-Tobago du 5 au 7 mars 2008. Les documents issus de cet atelier sur les normes juridiques s'appliquant à l'entraide juridique et aux questions relatives aux produits d'actes criminels seront publiés dans la section privée du Réseau continental d'échange d'information sur l'entraide juridique en matière pénale et l'extradition.

5. D'envisager la mise en place d'un instrument juridique interaméricain souple et rapide en matière d'extradition qui tienne compte des avancées réalisées et des nouveaux régimes établis dans les sphères bilatérales et sous-régionales pour renforcer la coopération dans ce domaine.

6. D'exprimer sa satisfaction pour les progrès accomplis récemment à l'échelle sous-régionale, avec l'adoption du Traité centraméricain sur l'ordonnance simplifiée de détention et d'extradition dans le cadre du Système d'intégration centraméricaine (SICA) le 2 décembre 2005, du Traité de la CARICOM sur le mandat d'arrêt le 4 juillet 2008 et le début de l'examen d'une proposition de « Mandat d'arrêt du MERCOSUR », laquelle reflète les observations formulées durant la Vingt-neuvième Réunion des ministres de la justice (juin 2008) et la Sixième Rencontre des cours suprêmes (novembre 2008) du MERCOSUR et des États associés. En outre, de prier instamment les États membres de l'OEA de continuer d'étudier les développements bilatéraux ou sous-régionaux dans ce domaine et de renforcer les échanges d'information et d'expériences à ce sujet, et de les inviter à continuer de partager avec le Groupe de travail et les REMJA des informations sur les avancées réalisées dans ce domaine.

7. De continuer de promouvoir l'élaboration de programmes de formation dans des domaines liés à la coopération juridique internationale en matière pénale et l'extradition, en tirant parti des échanges d'information à ce titre, entre autres au moyen d'ateliers, des ressources du Réseau en matière pénale et du Bulletin de la coopération juridique conçu et diffusé par le secrétariat technique des REMJA, et l'aide à la participation des autorités et experts gouvernementaux à ces événements.

8. De continuer de renforcer la coordination, l'échange d'information et la coopération entre ce Groupe de travail et le Groupe technique sur la criminalité transnationale organisée dans les domaines d'intérêt commun.

9. Que les États membres qui ne l'ont pas encore fait soumettent des informations ou actualisent celles déjà soumises concernant les termes juridiques d'usage courant dans chaque État sur l'entraide mutuelle en matière pénale et l'extradition, et que le Secrétariat technique continue de les organiser systématiquement et de les diffuser à travers le Réseau en matière pénale.

10. Que les États membres, lorsque cela est nécessaire et dans le respect intégral des principes contenus dans leur ordre juridique interne, révisent leur législation interne ainsi que les mécanismes d'application y relatifs pour moderniser les instruments à leur disposition pour relever les défis actuels et émergents de la criminalité transnationale organisée, y compris l'application de lois et d'autres mesures.

## **II. RÉSEAU CONTINENTAL D'ÉCHANGE D'INFORMATION SUR L'ENTRAIDE EN MATIÈRE PÉNALE ET L'EXTRADITION (« RÉSEAU EN MATIÈRE PÉNALE »)**

1. De reconnaître les progrès accomplis par le Secrétariat général de l'OEA sur la voie de l'institutionnalisation, de la consolidation, du maintien, de l'élargissement et de l'obtention de financement au profit du Réseau en matière pénale, lesquels s'expriment, entre autres, par le fait que, à la date de la présente réunion, des mémorandums d'accord aient été conclus avec 39 institutions de 30 États membres, que 136 fonctionnaires de ces États participent au Système sécurisé de communication électronique, que les nouveaux utilisateurs de ce système aient reçu une formation au cours de l'atelier de formation tenu dans le cadre de cette réunion et au moyen du programme de formation en ligne par le Portail éducatif des Amériques, et que tous les documents pertinents des composantes publique et privée du Réseau aient été actualisés et traduits dans les quatre langues officielles de l'OEA.

2. De continuer de tirer parti des techniques de communication pour concevoir et exploiter de nouveaux instruments permettant de faciliter la coopération relative à l'entraide en matière pénale et l'extradition dans le cadre du Réseau. Dans ce sens, d'exprimer sa satisfaction pour l'élaboration des instruments électroniques permettant, d'une part, de transmettre et de traiter dans un cadre sécurisé les demandes d'entraide en matière pénale, en employant les termes contenus dans le dictionnaire de l'entraide en matière pénale et de l'extradition dans les quatre langues officielles de l'OEA et, d'autre part, d'utiliser les techniques sécurisées de visioconférence. En outre, d'épauler le développement d'une phase pilote de l'instrument permettant de tenir des visioconférences sécurisées et de veiller à ce que la REMJA VIII, ainsi que la prochaine réunion du Groupe de travail, soient tenus informés des avancées réalisées dans ce domaine.

3. D'entamer un processus de consultations informelles, sous la direction d'El Salvador, et avec le concours du secrétariat technique des REMJA, pour envisager l'opportunité d'élaborer un instrument juridique interaméricain qui compléterait ceux existant déjà, et dont l'un des objectifs serait de faciliter l'utilisation de nouvelles techniques de communication au service de la coopération relative à l'entraide en matière pénale et à l'extradition.

4. De souligner l'utilité du Bulletin de la coopération juridique et de demander au secrétariat technique des REMJA de continuer de publier celui-ci, et d'inviter les États à y contribuer par leurs informations.

5. De remercier l'Espagne pour son financement au profit tant de l'atelier de formation que des activités et de l'amélioration du Réseau en matière pénale, ainsi que pour l'échange

d'information impulsé par ce pays et qui a permis d'établir des modalités pratiques d'entraide entre ce Réseau et IberRed.

6. De demander au Secrétariat général de l'OEA de continuer de fournir, dans la limite des ressources dont dispose l'Organisation, les services d'entretien, d'actualisation, d'appui et d'aide technique nécessaires au Réseau en matière pénale, les séances de formation des fonctionnaires qui participent au Réseau sécurisé de communication électronique, et de faciliter la mise au point de nouveaux instruments électroniques de sorte à faciliter la coopération relative à l'entraide en matière pénale et l'extradition. En outre, de charger le Secrétariat général de faire rapport aux REMJA et au Groupe de travail à leurs prochaines réunions sur les progrès accomplis dans ces domaines.

### **III. PROTECTION DES VICTIMES ET TÉMOINS**

1. En application des dispositions de la recommandation I.3.j de la REMJA VII, d'assurer la protection effective des victimes et témoins dans les procédures pénales, en favorisant d'autre part, au moyen de mécanismes de coopération cèles, la réinstallation effective de ces personnes, conformément à l'ordre juridique interne et aux articles 24 et 25 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et d'exhorter les États membres de l'OEA qui ne l'ont pas encore fait à adopter des lois et autres mesures qui s'imposent à cette fin dans leur cadre juridique.

2. Que le secrétariat technique des REMJA compile, en s'appuyant sur les informations fournies par les États membres, et de manière systématique, les législations et autres mesures relatives à la protection des victimes et témoins adoptées dans les États membres de l'OEA, et qu'il mette ces informations à la disposition de ceux-ci par le biais du Réseau en matière pénale.

3. Que le secrétariat technique des REMJA élabore et maintienne, en s'appuyant sur les informations fournies par les États membres, un répertoire des autorités directement responsables des programmes de protection des victimes et témoins adoptées dans les États membres de l'OEA

4. Que la REMJA VIII, après en avoir dûment notifié les États membres, envisage l'opportunité de convoquer une réunion des autorités directement responsables des programmes de protection des victimes et témoins adoptées dans les États membres de l'OEA, entre autres, dans le but de faciliter la coopération ainsi que l'échange d'information et de données d'expériences entre ces autorités.

5. Que des progrès soient réalisés sur la voie de l'élaboration et de l'examen d'un accord bilatéral type, en tenant compte des progrès accomplis en la matière sur les plan national, régional et international, qui puisse servir aux États pour accroître l'entraide en matière de protection des victimes et témoins.

### **IV. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES RÉSEAUX, ORGANISATIONS ET PROCESSUS INTERNATIONAUX EN MATIÈRE PÉNALE**

1. D'exprimer ses remerciements aux représentants du Réseau ibéro-américain de coopération juridique internationale (IberRed), du Réseau judiciaire européen (RJE), de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), de la Cour pénale internationale et du ministère de la Justice de l'Espagne pour leur participation à cette réunion.

2. Que le secrétariat technique des REMJA continue de promouvoir et de renforcer l'échange d'information et la coopération avec d'autres réseaux, organisations et processus de coopération internationale en matière pénale comme ceux qui ont participé à cette réunion.

#### **V. LIEU DE LA CINQUIÈME RÉUNION**

De remercier l'offre de la Délégation du Paraguay d'accueillir la Cinquième réunion du Groupe de travail sur l'entraide en matière pénale et l'extradition, organisée dans le cadre des REMJA, et d'accepter cette offre.

#### **VI. REMERCIEMENTS**

De remercier la République d'El Salvador pour son hospitalité et de féliciter ce pays pour ses efforts et travaux notables réalisés pour accueillir cette réunion. De remercier également le Secrétariat général de l'OEA pour son appui et pour les travaux réalisés en vue de garantir le succès de cette réunion.